

Légende :

Éléments paysagers participant au maintien de la Trame Verte / Trame Bleue et repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Arbres isolés
- Haies arborées à renouveler (seules : PNR Caps et Marais d'Opale)
- Bâtiements à restaurer
- Haies à préserver (sources : ANCI 2013, Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, P.N.R. des Caps et Marais d'Opale)

Nota :
Ces haies sont une sélection de la photo-interprétation de la mission aérienne de 2013 sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais, créés dans le cadre du projet de coopération transfrontalière INTERREG IV A des 2 Mers "ARCH" (Assessing Regional Changes to Habitat). Sur certains secteurs, la localisation des haies a été vérifiée, complétée en 2017 par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, qui a corrigé cette couche de données initiale.

Ouvrages hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols, menés par la CCPL avec le SMAGEAA

- Bassin d'entretien
- Fosse
- Hâse

Nota :
Les ouvrages hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols menés par le SMAGEAA et figurés ci-contre sont, à date d'établissement de ce plan, en projet. Ils seront réalisés durant les hivers 2018-2019 et 2019-2020.
Les plans ne comprennent pas les programmes de plantations proposés par le SMAGEAA à partir de 2020.
Le pédonnaire est invité à se rapprocher du SMAGEAA afin de vérifier si le site fait l'objet d'un projet de plantation ou d'un ouvrage réalisé depuis la réalisation de ce plan, pour tout ouvrage du SMAGEAA identifié sur ce plan, la localisation peut changer au moment de la plantation.

Ouvrages hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols, menés par la CCPL avec le SYMVAHEM et l'AFR d'Alquines

- Bassin d'entretien
- Fosse
- Hâse

Nota :
Les ouvrages hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols menés par le SYMVAHEM et l'AFR d'Alquines et figurant sur ce plan ont été construits entre 2011 et 2017.
Ils ne comprennent pas les programmes de plantations menés sur le territoire à partir de 2019.
Le pédonnaire est invité à se rapprocher du SYMVAHEM si le projet est situé à Alquines, Audrenhem, Bonnières-les-Artres, Claryes, Escovalles, Haut-Loquin, Journy, Rebergues, Surques afin de vérifier si le site fait l'objet d'un projet de plantation ou d'un ouvrage réalisé depuis la réalisation de ce plan.

Éléments de patrimoine bâti repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

(Source : Comité d'histoire du Haut-Pays d'Artos)

- Patrimoine bâti remarquable, faisant l'objet de prescriptions réglementaires :
 - Patrimoine civil, commémoratif, ingénierie et militaire
 - Patrimoine domestique
 - Patrimoine économique
 - Patrimoine religieux

- Bâti de qualité, qui font l'objet de préconisations :
Pour leur localisation, il convient de se reporter aux annexes du Rapport de Présentation du PLU (inventaires communaux dressés par le Comité d'histoire du Haut-Pays)
- Bâti de qualité

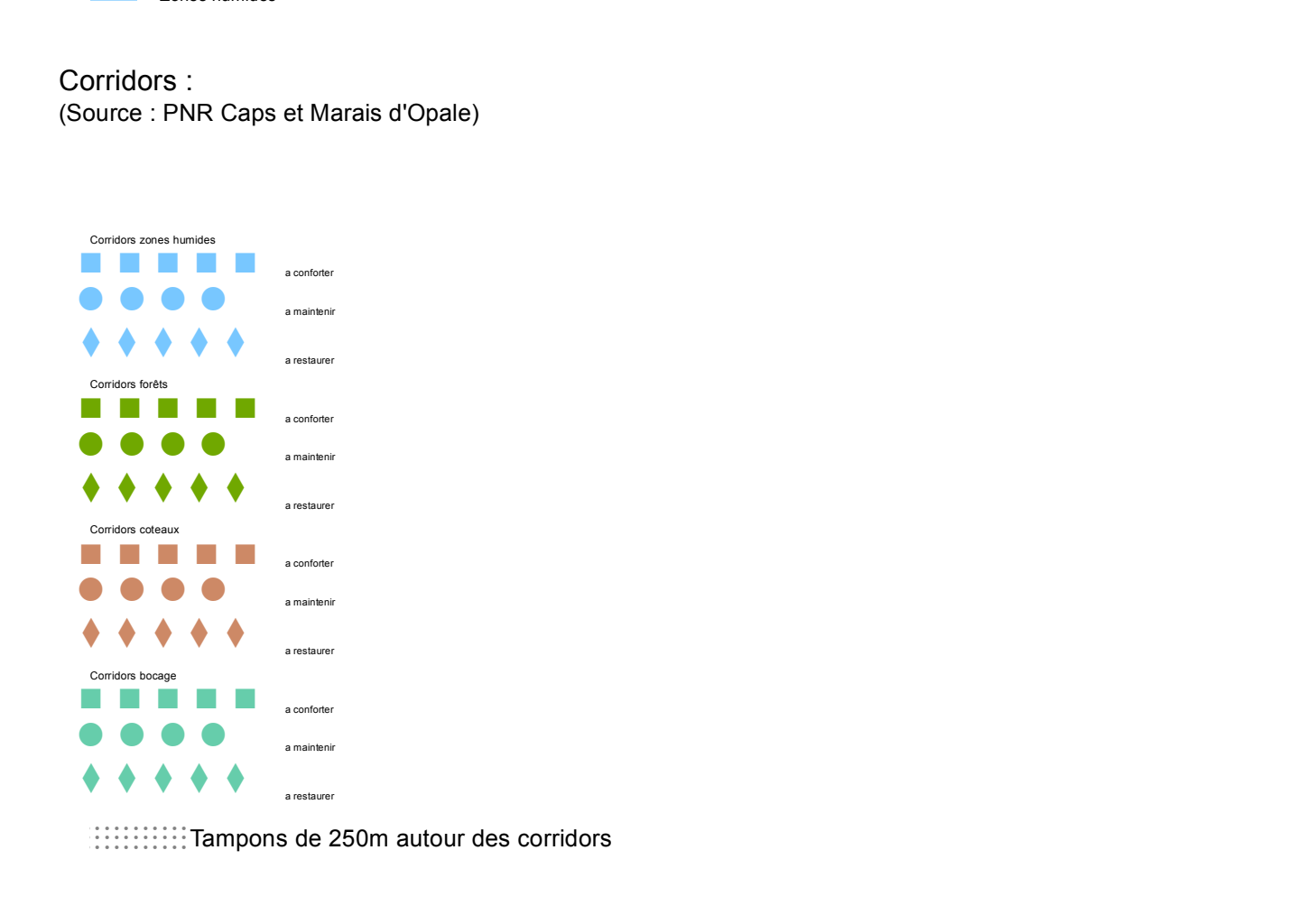
Application de la Trame Verte / Trame Bleue (à titre informatif) :

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Trame Verte / Trame Bleue"
(Source : PNR Caps et Marais d'Opale)

Enjeu :
Eau
Espace

Cœurs de biodiversité
(Source : PNR Caps et Marais d'Opale)

Corridors
(Source : PNR Caps et Marais d'Opale)



Fond cadastral :

- Bâti au
- Bâti récent
- Parcelles cadastrales
- Cimetière
- Terrain sans bâtir
- Bâtiements agricoles récents
- Sites